

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-561 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 32

I. – Au début de l’alinéa 13, supprimer la référence : « 1° ».

II. – À l’alinéa 14, supprimer les mots :

« dans les conditions fixées au 2° du III de l’article de la loi n°2012- du décembre 2012 de finances pour 2013, ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Les sommes prélevées en application du premier alinéa par les agents comptables du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » mentionnés au V de l’article 302 *bis* K sont affectées au budget annexe précité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Codification du dernier alinéa.